

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

PORTANT MODIFICATION DU CORPS ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS AU
CONGRÈS ET AUX ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N°
2424)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

Mme Panot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,
Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme,
M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet,
Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et
M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le dernier alinéa de l'article 3 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Après le mot : « électeurs », sont insérés les mots : « et éligibles » ;

2° Les mots : « majeurs des deux sexes » sont remplacés par les mots : « âgés de plus de seize ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, et en cohérence avec notre programme l'Avenir en Commun, le groupe LFI-NUPES propose d'instaurer le droit de vote à 16 ans.

La société reconnaît aujourd'hui à un jeune de 16 ans le droit d'exercer l'autorité parentale, le droit d'être émancipé, le droit de travailler, le droit de voter aux élections professionnelles... Pourquoi ne lui reconnaitrions-nous pas également le droit de participer aux choix politiques ?

Le programme de notre mouvement la France Insoumise vise un élargissement général de la citoyenneté. Il le fait avec des mesures multiples, par des entrées très diverses. Par exemple avec le référendum révocatoire mais aussi avec la création de nouveaux droits pour les salariés dans l'entreprise ou pour la défense de l'écosystème.

Mais le droit de vote à 16 ans est un enjeu politique particulier qui vise à reformater le champ politique. Il s'agit de renforcer le poids politique de la jeunesse dans la société en la remettant au cœur des enjeux politiques. Et il est urgent, pour construire un avenir en commun de donner une importance politique à la jeunesse.